

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



Le prix du repas facturé varie entre **0,50 €** et **4,40 €**.
(Tarifs dictés par la Région Île-de-France)



La Région finance la différence entre le coût réel du repas et le tarif payé par la famille (de **56 %** à **98 %**).
Ce coût réel comprend le matériel, le personnel, l'énergie (gaz, électricité), etc.

Le tarif est modulé pour garantir un repas identique pour chaque élève quelque soit le quotient familial du foyer.

⇒ **Comment obtenir cette aide ?**

Les familles doivent transmettre au service demi-pension les documents demandés selon que la famille soit allocataire de la CAF ou non.

Vous devrez **transmettre ces documents** soit :

- par courriel à l'adresse dpberlioz-v94@mail.fr. N'oubliez pas de mettre, en sujet, le nom et prénom de l'élève concerné. Un accusé réception vous sera envoyé après réception et après traitement ;
- en le remettant directement au bureau de la demi-pension, 1^{er} étage, à côté du CDI lycée.

Important : si vous êtes boursier, la bourse est versée directement à la famille sans que cela n'interfère (comme cela est le cas au collège) avec la demi-pension.

Voici un tableau récapitulatif des tarifs selon le quotient familial :

Le tarif facturé aux familles est fonction de son quotient familial

	Quotient familial	Tarif au ticket	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
A	≤ 183 €	0,50 €	10,00 €	de 95% à 98%
B	≤ 353 €	1,74 €		de 81% à 86%
C	≤ 518 €	1,94 €		De 81% à 84%
D	≤ 689 €	2,15 €		de 79% à 82%
E	≤ 874 €	2,35 €		de 77% à 80%
F	≤ 1078 €	2,56 €		de 75% à 78%
G	≤ 1333 €	2,76 €		de 73% à 76%
H	≤ 1689 €	3,30 €		de 67% à 70%
I	≤ 2388 €	3,85 €		de 62% à 65%
J	> 2388 €	4,40 €		de 56% à 59%

Cliquez sur l'une des deux phrases suivantes selon votre cas :



Votre famille est allocataire de la CAF



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF ou l'étudiant n'est pas rattaché au foyer fiscal des parents

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Si vous ne remettez aucun justificatif, le tarif de 4,09 € sera appliqué

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables



Votre famille est allocataire de la CAF

2 possibilités :

1. Il vous faut l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (à partir de juillet 2023 pour l'année scolaire 2023/24) sur laquelle figurent :
 - les membres de la famille dont l'élève ;
 - le quotient familial (qui se présente sous la forme "Juillet 2023 : xxx €").Pour se faire, aller sur caf.fr ou sur l'application CAF, aller sur « Mes attestations » puis « Attestation de paiement », ou sur une borne CAF.
2. Utilisez la [calculatrice disponible sur le site de la Région Île-de-France](#).

Vous devrez ensuite [transmettre ce document](#).



Votre famille n'est pas allocataire de la CAF

Vous pouvez éditer une attestation sur le site de la Région Île-de-France :

1. accédez à la [calculatrice de quotient familial de la Région Île-de-France](#) ;
2. renseignez toutes les informations nécessaires ;
3. enregistrez l'attestation ou imprimez-la ;
4. [transmettez l'attestation](#) avec tous les documents nécessaires (liste en base et à droite de l'attestation).